



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 2019

Du 1^{er} avril au 30 juin 2019

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019	N° I-4-2019	Convention de servitude SYDELA – Raccordement électrique ZA Musse	8

CIMETIERE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019	N° X-6-2019	Cimetière : lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon	9

ENFANCE - JEUNESSE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019	N° III-5-2019	Convention de mutualisation avec Préfailles pour les sorties ALSH	10-11

ENVIRONNEMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019	N° IV-5-2019	Adhésion à la lutte collective contre le frelon asiatique	12-13

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019	N° I-5-2019	Demande de subvention au titre du fond de concours 2019: reconstruction des sanitaires publics sinistrés Chemin de la Gare	14-15

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019	N° I-6a-2019	Vote du compte administratif 2018– Budget principal	15-16
	N° I-6b-2019	Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « cellules commerciales »	16-18
	N° I-6c-2019	Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	18-19
	N° I-6d-2019	Vote du compte administratif 2018 –Budget annexe « Ports »	19-20
	N° II-6a-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal	21
	N° II-6b-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe « cellules commerciales »	22
	N° II-6c-2019	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	23
	N° II-6d-2019	Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe « Ports »	24
	N°III-6-2019	Affectation du résultat du compte administratif principal	25
	N°IV-6-2019	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Notre Dame	25-27
	N° V-6-2019	Décision modificative n° 1 2019 – Budget Principal	27-29
	N° XI-6-2019	Fixation du tarif de la redevance pour l'occupation de deux vestiaires au terrain de football par le loueur de vélos préfride	29-31

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019	N° III-4-2019	Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz	31-32
	N° IV-4-2019	Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz : détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire (1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au renouvellement des mandats municipaux	32-33
	N° V-4-2019	Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz : détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire (à partir du renouvellement des mandats municipaux)	34-35
	N° VI-4-2019	Charte d'engagement partenarial du département pour le défi maritime et littoral	35-36
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019	N° VI-6-2019	Projet de mutualisation de la gestion des ports départementaux : approbation des statuts du syndicat mixte	36-39
	N° VII-6-2019	Modification des statuts du SYDELA	39-40
	N° VIII-6-2019	Création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance(CISPD)	40-42

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019	N° II-4-2019	Modification du tableau des effectifs – avancement de grade	42-43
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019	N° II-5-2019	Modification du tableau des effectifs	43-44
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019	N°IX-6-2019	Modification du tableau des effectifs	45-46

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019	N°DDM01-04-2019: Travaux de confortement de la digue et d'installation de pieux pour le nouveau ponton	47
	N° DDM02-04-2019 : Etude urbaine	48
	N° DDM03-04-2019 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil - Dépenses d'investissement.	48-49
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019	N° DDM01-05-2019 : Travaux d'aménagement pour la sécurité	49-50
	N° DDM02-05-2019 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil - Dépenses d'investissement.	50-51
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019	N° DDM01-06-2019 : Achat tractopelle	51-52
	N° DDM02-06-2019 : Mission de rédaction du dossier NATURA 2000	52
	N° DDM03-06-2019 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil – Dépenses d'investissement	53

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 113/2019	Travaux de raccordement EU – Lotissement Privé « Le Clos des Raillères » rue Louis Bourmeau RD96	03/04/2019	54
PM 114/2019	Vide Grenier organisé par l'association « Créateurs de Retz » le vendredi 2 août 2019	03/04/2019	55
PM 115/2019	Vide bibliothèque organisé par l'association « Le Club de lecture de La Plaine Sur Mer » le dimanche 12 mai 2019	09/04/2019	56
PM 116/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable « Les Raillères ». Raccordement du lotissement privé « Le Clos des Raillères » rue Louis Bourmeau	09/04/2019	57
PM 117/2019	Remplacement tabouret EU – 3 rue du Lottreau	09/04/2019	58
PM 118/2019	Branchement ENEDIS – 28 bis rue de l'Ormelette	11/04/2019	59
PM 119/2019	Travaux d'extension du réseau d'assainissement « La Guichardière » Boulevard Jules Verne/rue de Mouton	12/04/2019	60
PM 120/2019	Restructuration réseaux électriques HTA (mise en service ponctuelle)	12/04/2019	61
PM 121/2019	Autorisation temporaire de stationnement – Parking Médiathèque	12/04/2019	62
PM 122/2019	Sécurisation – Fiabilisation Réseaux eaux usées – POSE DU REFOULEMENT ASSAINISSEMENT boulevard de l'Océan	23/04/2019	63

PM 123/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – rue des Gautries	24/04/2019	64
PM 124/2019	Branchement ENEDIS – chemin des Egronds	24/04/2019	65
PM 125/2019	Branchement ENEDIS – 67 rue des Gautries	24/04/2019	66
PM 126/2019	Branchement ENEDIS – rue du ruisseau	24/04/2019	67
PM 127/2019	Branchement ENEDIS – rue des gautries	24/04/2019	68
PM 128/2019	Arrêté de circulation : 15 places de stationnement réservés sur le parking des Lakas le dimanche 12 mai 2019 au profit de l'association « les vieux pistons » à l'occasion d'une halte temporaire regroupant des véhicules anciens de collection	24/04/2019	69
PM 128 bis/2019	Viabilisation de voirie – 2 rue des Barres	26/04/2019	70
PM 129/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eaux usées – 28 rue de la Mazure	26/04/2019	71
PM 130/2019	Extension réseau basse tension – 5 Chemin des Prines	26/04/2019	72
PM 131/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 24 rue de la Basse Musse	26/04/2019	73
PM 132/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 74 boulevard Jules Verne	26/04/2019	74
PM 133/2019	Travaux de sondage et recherche branchement AEP – 54 boulevard Jules Verne	26/04/2019	75
PM 134/2019	Branchement ENEDIS – 2 rue du Pré Marin	26/03/2019	76
PM 135/2019	Réaménagement de la rue des Ajoncs, en chaussée à voie centrale banalisée	02/05/2019	77
PM 136/2019	Pose de 2 poteaux rue du Mouton + dépose armoire SRP 131 Boulevard de la Tara pour le compte de l'opérateur ORANGE	02/05/2019	78
PM 137/2019	Travaux sur le réseau électrique pour alimentation d'un équipement public 40 Boulevard Jules Verne	02/05/2019	79
PM 138/2019	Travaux d'extension du réseau Basse tension – 20 rue de la Basse Musse	02/05/2019	80
PM 139/2019	Pose d'une chambre L1T sur O 42/45 existants et réalisation de 9 m de génie civil et pose de 2 fourreaux O 42/45 rue de l'Îlot	16/05/2019	81
PM 140/2019	Branchement ENEDIS – 7 La Gobtrie	20/05/2019	82
PM 141/2019	Branchement ENEDIS – 32 Route de la Prée	20/05/2019	83
PM 142/2019	Branchement neuf souterrain/boîte de raccordement câble enedis	20/05/2019	84
PM 143/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable/remplacement borne endommagée – 34 route de la Prée	20/05/2019	85
PM 144/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et eau potable 2 rue du Pont de la Briandière	20/05/2019	86
PM 145/2019	Branchement ENEDIS – rue du ruisseau	20/05/2019	87
PM 146/2019	Branchement ENEDIS – Avenue de la Saulzaie	20/05/2019	88
PM 147/2019	Autorisation temporaire d'occupation partielle du domaine public. 16 bis rue de la Mazure	20/05/2019	89
PM 148/2019	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin de la Mitière (Portion comprise entre l'intersection de la Cormorane et l'intersection de la rue de la Croix Bernier)	20/04/2019	90
PM 149/2019	Branchement EU-EP – chemin des Egronds (client GASSI Yoann)	22/05/2019	91
PM 150/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable/allée des Tourterelles	22/05/2019	92
PM 151/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable 7 La Gobtrie	22/05/2019	93

PM 152/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 28 chemin de la Noitrie	22/05/2019	94
PM 153/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable -24 rue Jean Moulin (RD 96)	22/05/2019	95
PM 154/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors Telecom) et Eau potable 5 avenue des Flots	22/05/2019	96
PM 155/2019	Branchement ENEDIS – chemin des Peupliers	22/05/2019	97
PM 156/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable/rue de la guichardière (angle chemin de la Bernardrie)	28/05/2019	98
PM 157/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eaux usées 129 boulevard de la Tara	28/05/2019	99
PM 158/2019	Travaux de branchement AEP – 24 rue de la Basse Musse	05/06/2019	100
PM 159/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) Eau potable 34 impasse du pont de Tharon	05/06/2019	101
PM 160/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) Eau potable Avenue de la Porte des Sables	05/06/2019	102
PM 161/2019	Travaux de branchement EU AEP – Boulevard du Pays de Retz	05/06/2019	103
PM 162/2019	Travaux de branchement Eau et assainissement – Rue de l’Ormelette	05/06/2019	104
PM 163/2019	Branchement ENEDIS – 17 Allée Alphonse Convent	07/06/2019	105
PM 164/2019	Sécurisation temporaire d’un espace public – Passage offrant un accès à l’aire de pique-nique de la Tara situé entre le 56 et 58 rue de Joalland	12/06/2019	106
PM 165/2019	Abaissement de la vitesse à 50 km/h – rue de l’Ilot (voie communale)	12/06/2019	107
PM 166/2019	Réglementation relative aux conditions d’accès, de circulation et de stationnement – Allée de la Fosse	13/06/2019	108
PM 167/2019	Autorisation à Mr Pacaud Ludovic, de L’APPEL d’organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l’organisation de balades en quadricycle « Rosalie » dimanche 23 juin 2019	18/06/2019	109
PM 168/2019	Arrêté de circulation portant sur un espace sécurisé et délimité sur le parking de Port Giraud le mercredi 14 août 2019 – Organisation animation itinérante	20/06/2019	110
PM 169/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable/ 2 rue du Pont de la Briandière	20/06/2019	111
PM 170/2019	Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de la Plaine sur Mer en dehors des aires d’accueil aménagés	26/06/2019	112
PM 171/2019	Fête de l’école publique René Cerclé Chemin de la Gare – organisation de ballade en poneys le vendredi 28 juin 2019	25/06/2019	113
PM 172/2019	Autorisation de poursuite de l’activité du centre de vacances Nyoiseau	26/06/2019	114
PM 173/2019	Arrêté portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD	27/06/2019	115
PM 174/2019	Revêtement de voirie – Rue de la Guichardière entre le Boulevard Jules Verne et la rue de la Mazure	27/06/2019	116
PM 176/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable/ 7 La Gobtrie	27/06/2019	118

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Délibération N° I-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Convention de servitude Sydela – raccordement électrique ZA musse

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SYDELA, motivée par la nécessité de raccorder au réseau électrique une propriété à bâtir dans la zone d'activités de la Musse,

Considérant le projet de convention et le plan de servitude proposés par le SYDELA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude au profit du SYDELA, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, sur la parcelle communale suivante : parcelle D 480 située Zone d'activités de la Musse, 20 bis rue de la Basse Musse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Période du 1er avril au 30 juin 2019

CIMETIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Délibération N° X-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Cimetière : lancement de la procédure de reprise de concession à l'état d'abandon

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une période de trente ans, une concession perpétuelle, centenaire ou cinquantenaire a cessé d'être entretenue, et sous réserve qu'aucune inhumation ne soit intervenue dans les 10 dernières années, le Maire peut décider de lancer une procédure de reprise de concession à l'état d'abandon.

Un état des lieux du cimetière laisse apparaître que certaines concessions présentent des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon doit être lancée afin de libérer ces emplacements si, 3 ans après une publicité régulièrement effectuée, les concessions désignées par voie d'affichage sont toujours en état d'abandon.

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Vu l'article 21 « reprise » du règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2006 qui précise : « En cas de besoins et après l'expiration du délai prévu par la Loi, l'administration communale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de l'administration communale auprès des familles des personnes inhumées. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la mairie. » ;

Considérant qu'au regard de la loi, la reprise peut s'appliquer après mise en œuvre des modalités suivantes :

- *procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire, précédé d'une convocation un mois à l'avance par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) adressée aux familles afin que celles-ci puissent y assister*
- *description précise de l'état de la concession au procès-verbal*
- *notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, affichage du procès-verbal en mairie durant un mois*
- *maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage*
- *nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans constatant l'état d'abandon*
- *délibération du Conseil municipal de reprise de la concession*

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées identifiées dans le cimetière de la Plaine sur Mer ;

Débat :

Vanessa ANDRIET fait remonter que certains habitants ont l'image d'un cimetière à l'abandon. Ils ont le sentiment d'un changement dans la fréquence d'entretien.

↳ Réponse : M. le Maire indique que cela peut être dû à l'état de certaines concessions privées.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

APPROUVE le principe de reprise des concessions à l'état d'abandon identifiées dans le cimetière de la Plaine sur Mer.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

ENFANCE – JEUNESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Délibération N° III-5-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Convention de mutualisation avec Préfailles pour les sorties ALSH

Dans le cadre des activités proposées aux enfants au centre de loisirs (ALSH), la commune souhaite organiser des sorties mutualisées avec le centre de loisirs de la commune de Préfailles. Cela permettrait notamment de mutualiser les coûts de transport, de visite, et d'animation, et donc de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Pour cela, les services ALSH des deux communes se sont rapprochés afin d'établir un projet de convention (cf. *annexe DCM III-5-2019*). Cette convention permet d'encadrer les modalités pratiques de la mutualisation, principalement au niveau de la facturation. En effet, l'objectif est de simplifier le paiement des frais de sortie, en s'adaptant pour chaque sortie au prorata d'enfants plainais et préfaillais. Il est prévu que la commune de la Plaine sur Mer paie le montant global au prestataire, puis refacture sa part à la commune de Préfaillais sur la base du prorata d'enfants présents.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation pour une durée allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, c'est-à-dire jusqu'à la date où le transfert de compétences du service APS-ALSH à Pornic Agglo Pays de Retz sera effectif.

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de Danièle Vincent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité de mutualiser les frais liés aux sorties en commun organisées par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de la Plaine sur Mer et de Préfaillais,

Considérant le projet de convention fixant les modalités de cette mutualisation, notamment en ce qui concerne la répartition du paiement dû aux prestataires,

Débat :

Séverine MARCHAND demande combien d'enfants fréquentent l'ALSH de Préfaillais.

↳ Réponse : En moyenne, une douzaine d'enfants. Un minibus n'est pas suffisant pour transporter tout le groupe.

Séverine MARCHAND demande si la commune de Préfaillais s'est expliquée sur la création de l'ALSH alors que les enfants préfaillais étaient accueillis à l'ALSH de la Plaine.

↳ Réponse : Daniel VINCENT indique que l'accueil à la Plaine n'était que provisoire.

M. Le Maire précise que les animateurs des deux communes travaillent déjà ensemble.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mutualisation des frais liés aux sorties en commun organisées par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de la Plaine sur Mer et de Préfaillais.

DIT que la convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019, et jusqu'au 31 décembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 mai 2019 et de la publication le 21 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Délibération N° IV-5-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD.

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à la lutte collective contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années.

Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Ses prélèvements sur la faune pollinisatrice peuvent aussi perturber les productions végétales et agir directement sur la biodiversité et les richesses naturelles.

La mairie est régulièrement interrogée par les particuliers sur la démarche à suivre pour détruire les nids ; le coût de destruction revient au propriétaire qui missionne un prestataire privé compétent (coût moyen : 120 €). L'année dernière, 1624 destructions de nids ont été réalisées à l'échelle départementale dans le cadre du Plan d'action.

Compte tenu de la progression du frelon asiatique et de la demande croissante des collectivités, POLLENIZ (Organisme à Vocation Sanitaire, nouvelle entité issue de la fusion des FDGDON et de la FREDON Pays de la Loire), a mis en place une stratégie collective contre cette espèce invasive : un Plan Collectif Volontaire Régional de lutte contre le frelon asiatique a été mis en place. Ce plan prévoit :

- la coordination des destructions de nids par POLLENIZ (une ligne téléphonique dédiée a été ouverte pour tout signalement ou demande de renseignements : 02 40 36 83 03)
- la signature d'une convention entre les collectivités et POLLENIZ afin que les communes subventionnent la destruction des nids et qu'elles définissent un référent communal capable d'informer POLLENIZ sur la mise en œuvre à prévoir pour la destruction (hauteur, matériels nécessaires, urgence,...)
- la formation par POLLENIZ de ce référent communal
- la signature d'une convention entre POLLENIZ et les entreprises compétentes pour détruire les nids afin de s'assurer des bonnes pratiques, et tendre vers une homogénéisation des coûts de prestation

En pratique, le particulier règle auprès de l'entreprise prestataire le coût de la destruction, déduction faite de la subvention communale. C'est ensuite POLLENIZ qui se charge de verser à l'entreprise prestataire le solde correspondant à la subvention communale. POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune verse une subvention globale forfaitaire ; à l'échéance annuelle, POLLENIZ dresse le bilan des destructions réalisées : en cas de reliquat sur le montant global de la subvention communale, POLLENIZ reverse le solde à la commune.

La commune subventionne la lutte contre le frelon asiatique depuis 2015, sur la base de 30 % des frais de destruction des nids (délibération du 30 mars 2015). La convention de l'époque avait été passée avec le FDGDON. Cet organisme ayant évolué avec la création de POLLENIZ, il convient de passer une nouvelle convention (cf. **annexe DCM IV-5-2019**).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Plan Collectif Volontaire de POLLENIZ et de reconduire le dispositif de subventionnement pour la destruction des nids à hauteur de 30 %. Ainsi, la subvention globale annuelle à verser à POLLENIZ à la signature de la convention s'élèvera à 540 € (la convention est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction). Il est également proposé d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants à cette convention, en cas de dépassement de cette participation, afin de ne pas bloquer les traitements.

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la hausse significative de la prolifération du frelon asiatique, espèce représentant une menace pour la biodiversité et pour la santé publique,

Vu le Plan Collectif Volontaire Régional établi par POLLENIZ pour lutter contre ce nuisible,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 qui avait mis en place le dispositif de subventionnement par la commune pour chaque destruction de nid à hauteur de 30 %,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif pour soutenir la lutte contre le frelon asiatique,

Débat :

Vanessa ANDRIET demande si des interventions de Polleniz ont déjà eu lieu sur la commune.

↳ Réponse : Oui, 3 en 2015, 7 en 2016, 5 en 2017 et 1 en 2018.

Séverine MARCHAND demande s'il n'y a pas possibilité pour la commune de payer Polleniz en N+1, sur la base des interventions réelles ?

↳ Réponse : M. Le Maire indique qu'il faut avancer les fonds auprès de Polleniz pour la rémunération des prestataires agréés.

Daniel BENARD indique que les coûts d'intervention restent maîtrisés grâce à Polleniz.

Séverine MARCHAND demande si les 70 % restants sont bien à la charge du particulier ?

↳ Réponse : Oui, c'est bien cela.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADHERE au Plan Collectif Volontaire établi par POLLENIZ afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique et autorise M. le Maire à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération.

EMET un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de destruction des nids commandée auprès de POLLENIZ par les particuliers.

EMET un avis favorable pour verser à POLLENIZ une subvention globale annuelle de 540 € (sur la base d'une hypothèse de 15 nids à détruire par an).

AUTORISE M. Le Maire à signer un avenant à la convention en cas de dépassement de cette participation.

DIT que ce subventionnement fera l'objet d'une information du public dans les supports de communication communaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 mai 2019 et de la publication le 21 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Délibération N° I-5-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD.

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention au titre des fonds de concours 2019 : reconstruction des sanitaires publics sinistrés chemin de la gare

Monsieur le Maire rappelle que les sanitaires publics situés Chemin de la Gare près du pôle sportif, ont été sinistrés par un incendie, dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018.

Des crédits pour leur réfection ont été inscrits au BP 2018 et des crédits complémentaires ont été rajoutés au BP 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Mme Sandra TROFFIGUÉ ; les travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « charpente-menuiseries extérieures » : SARL JOLLY CHARPENTE pour un montant de 18 695,56 € HT
- Lot n°2 « couverture » : SARL RONCIN COUVERTURE pour un montant de 7 304,32 € HT
- Lot n°3 « électricité » : SAS ETI ATLANTIQUE pour un montant de 2 275,31 € HT
- Lot n°4 « plomberie » : ATLANT'ELEC CONSEIL pour un montant de 7 200 € HT
- Lot n°6 « peinture » : SARL ABITAT SERVICES pour un montant de 2 000 € HT

Le lot n°5 « carrelage », estimé à 1260 € HT, sera effectué en régie par les services techniques.

Le montant global de l'opération s'élève à 50 000 € HT.

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Pornic Agglo Pays de Retz met en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes (sur la base de la population Insee 2018) :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Ces fonds de concours seront versés aux communes, chaque année, sous réserve du respect des conditions d'utilisation prévues par le CGCT.

Pornic Agglo Pays de Retz a confirmé que le projet de reconstruction des sanitaires sinistrés est éligible au fonds de concours 2019. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le versement d'un fond de concours de 7 000 € pour la réalisation de ces travaux.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours possibles entre commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant l'opération de reconstruction des sanitaires publics situés Chemin de la Gare près du pôle sportif, sinistrés dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € HT,

Débat :

Thérèse COUEDEL demande si la mairie dispose d'une assurance pour ce type de sinistre.

↳ Réponse : M. Le Maire répond par l'affirmative. La procédure d'expertise est longue ; l'assurance a récemment donné son accord pour engager les travaux. A ce jour, on ne connaît pas le montant susceptible d'être remboursé par l'assurance.

René BERTHE ajoute que les travaux ont commencé ce matin, avec le démontage puis l'évacuation des déblais.

M. Le Maire indique que le lot carrelage sera effectué en régie ; ce choix a été fait pour ne pas déclarer infructueux le 2^{ème} appel d'offres lancé pour choisir les entreprises.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement des travaux de reconstruction des sanitaires publics sinistrés.

DEMANDE à M. Le Maire de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le versement d'un fond de concours de 7 000 € pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 mai 2019 et de la publication le 21 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Délibération N° I-6a-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUEDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 budget principal

Le compte administratif de l'année 2018 du budget principal est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM I-6a-2019*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2018 du budget principal.

PROJET DE DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 481 025.91 €	5 448 928.94 €	967 903.03 €
	Solde antérieur reporté (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Excédent ou déficit global			967 903.03 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	1 756 044.24 €	1 895 618.47€	139 574.23 €
	Solde antérieur reporté (001)		1 462 851.46 €	1 462 851.46 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 602 425.69 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	2 172 403.00 €	402 245.00 €	- 1 770 158.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				800 170.72 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° I-6b-2019Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 budget annexe « cellules commerciales »

Le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe « Cellules Commerciales » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM I-6b-2019*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2018 du budget annexe « Cellules Commerciales ».

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Débat :

Jean GERARD fait remarquer que la Cour des comptes porte une attention particulière sur les budgets annexes, notamment afin de s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés pour diluer les emprunts du budget général.

↳ Réponse : M. Le Maire répond que la commune de la Plaine sur Mer travaille de façon transparente à ce sujet. La Cour des comptes vient d'effectuer un contrôle inopiné de certaines données, sur les 3 dernières années. Aucune anomalie n'a été relevée. Pour les cellules commerciales, il a été fait de choix de trouver l'équilibre par un emprunt contracté sur 15 ans.

Jean GERARD observe que les loyers générés par les cellules commerciales ne couvrent pas l'emprunt.

↳ Réponse : M. Le Maire explique que les loyers ont été calculés en équilibrant les charges (impôts, assurances, frais financiers, remboursement du capital sur 15 ans) avec un déficit les premières années et un prévisionnel excédentaire sur les 5 dernières années. L'équilibre trouvé sur 15 ans permet des montants de loyers raisonnables afin de ne pas alourdir les charges des commerçants ; ce choix a été fait pour développer les commerces de proximité. Les emprunts ont été contractés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Cellules commerciales, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section d'exploitation</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	70 382.92 €	70 382.92 €	0.00 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>			0.00 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			0.00 €
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	<i>Solde antérieur reporté (001)</i>			0,00 €
	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.0

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° I-6c-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM I-6c-2019*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2018 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques ».

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Débat :

Séverine MARCHAND s'interroge sur la date d'installation des panneaux photovoltaïques.

↳ Réponse : Il s'agit de membranes photovoltaïques, et non pas de panneaux ; elles ont été installées en 2010. Le rendement des membranes est inférieur à 50 %, mais le bâtiment n'aurait pas pu supporter des panneaux.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal*

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

<i>C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »</i>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section d'exploitation</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	7 160.74 €	7 160.74 €	0,00 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>			0,00 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			0,00 €
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	<i>Solde antérieur reporté (001)</i>			0,00 €
	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0,00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° I-6d-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 budget annexe « Ports »

Le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe « Ports » est le compte de résultat des finances communales. Ce Compte Administratif (*annexe DCM I-6d-2019*) fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du comptable public.

Le conseil municipal est appelé à approuver les comptes de résultats de l'année 2018 du budget annexe « Ports ».

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Ports, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	426 305.86 €	426 308.77 €	2.91 €
	Solde antérieur reporté (002)			2.14 €
	Excédent ou déficit global			5.05 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	203 951.64 €	228 033.83 €	24 082.19 €
	Solde antérieur reporté (001)			143 371.24 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			167 453.43 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	164 221,00 €	0,00 €	-164 221,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				3 237.48 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPORTE les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-6a-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Olivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Principal

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2018 (*annexe DCM II-6a-2019*).

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-6b-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Annexe « Cellules commerciales »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2018 (*annexe DCM II-6b-2019*).

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-6c-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Annexe « Panneaux photovoltaïques »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2018 (*annexe DCM II-6c-2019*).

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-6d-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Annexe « Ports »

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2018 (*annexe DCM II-6d-2019*).

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Ports dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif principal

Suite au vote du Compte Administratif, il est nécessaire de délibérer pour affecter les résultats de l'année 2018. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2018 sur le budget 2019.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement d'un montant de 341 577 € (comptes 023 et 021),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ *Un excédent de fonctionnement d'un montant de 967 903.03 €,*
- ✓ *Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 602 425.69 €,*
- ✓ *Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 770 158.00 €,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019, l'excédent de fonctionnement de 967 903.03 €, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 967 903.03 €.*

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

La commission des Finances réunie le 3 juin a été consultée sur le montant de la participation communale aux dépenses de l'école privée Notre Dame. Cette participation est versée en application du contrat d'association conclu entre l'école et l'Etat.

Comme chaque année, les données comptables remises par l'OGEC ont été examinées au regard du coût moyen d'un élève de l'école publique. Pour l'exercice 2017-2018, le coût moyen d'un élève de l'école privée NOTRE DAME s'élève à 896.80 € (198 élèves), tandis que celui d'un élève de l'école publique représente 1 046.60 € (132 élèves). La participation, versée en vertu du contrat d'association, repose sur le respect de la parité entre les élèves des deux écoles, sans toutefois pouvoir aller au-delà du coût réel des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

Débat :

Pierre-Louis GELY demande si la participation communale prend également en compte les enfants non plainais.

↳ Réponse : Non.

Pierre-Louis GELY demande si les communes d'origine des enfants non plainais participent aussi.

↳ Réponse : Avant elles participaient, mais plus maintenant ; elles n'en ont pas l'obligation.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2018-2019 à 896.80 € par élève domicilié sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2019-2020 sur la base du montant de participation arrêté par le Conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 1-2019 Budget principal

La commission des finances a été saisie le 3 juin 2019 du projet de décision modificative n° 1/2019 du budget principal, comportant les écritures d'ajustement ci-après :

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
73 Impôts et taxes	Complément de crédits « impôts » suite aux notifications des bases fiscales pour 86 053 €		86 053 €
74 Dotations et participations	Complément de crédits des dotations de l'Etat suite aux notifications des recettes de D.G.F. (+ 65 735 €), D.S.R. (+ 23 351 €), Fonds Départemental TP (-10 000 €) compensation TF 201 € et compensation TH pour 6 555 €		85 842 €
023 Virement à la section d'investissement	Virement nécessaire à l'équilibre des programmes	161 895 €	
65 Autres charges de gestion courante	Complément de crédits subvention à l'OGEC suite hausse du coût de l'élève	10 000 €	
	Total fonctionnement	171 895 €	171 895 €

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021 Virement à la section d'investissement	<i>Virement nécessaire à l'équilibre des programmes</i>		161 895 €
13 Subventions d'investissement	<i>Fonds de concours Pornic Agglo</i>		7 000 €
20 Immobilisations incorporelles	<i>Cartes numériques des réseaux EP éclairage public 16 428 €, complément de crédits étude signalétique refonte panneaux (D.C.E.) 840 €.</i>	17 268 €	
21 Immobilisations corporelles	<i>Complément de crédits aire du Mouton 1805 €, Signalétique Bâtiments communaux 786 €, complément de crédits anti panique portes salle expo 107 €, jeux écoles 1 700 €, complément de crédits Tracto : 11 592 €, complément de crédits stores sud mairie : 10 000 €, tapis église 6 720 €, achat de terrain : 61 068 €</i>	93 778 €	
23 Immobilisations en cours	<i>Diagnostic structurel du Beffroi des cloches et de la flèche et des voutes de l'église pour 9 948 €, Complément de crédits remplacement régulation chauffage médiathèque : 4 908 €, complément de crédits Etude urbaine prospective centre-bourg 5 325 €, Complément de crédits réfection courts de tennis : 10 668 €, extension du columbarium sur cimetière sud : 17 000 €, travaux de reprise de concessions de cimetière abandonnées : 10 000 €</i>	57 849 €	
Total investissement		168 895 €	168 895 €

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019 voté le 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,*

Débat :

Vanessa ANDRIET s'étonne des compléments de crédits à rajouter pour le système de régulation de chauffage de la médiathèque.
↳ Réponse : René BERTHE indique qu'il y a de réels dysfonctionnements sur le programmeur (connexion qui se fait à distance par internet). Il convient de revenir à un système plus fonctionnel.
Séverine MARCHAND se demande pourquoi la commune ne pourrait pas insister auprès de l'entreprise pour réparer. Il y a la garantie.
↳ Réponse : M. le Maire explique que le même problème a été rencontré à l'école. On n'a plus la main sur le système, et on est obligé de passer par le prestataire. Les services techniques y passent beaucoup de temps. Il est proposé de revenir à un système plus simple que l'on peut gérer nous-mêmes. Pour information, la réparation des deux fuites sur les forages est assurée par la garantie. René BERTHE indique qu'il n'y a pas de garantie décennale sur le matériel informatique. Il est déjà arrivé de laisser la médiathèque un week-end sans chauffage.
Concernant la mairie, Jean GERARD demande si la régulation du chauffage va pouvoir intervenir maintenant que les travaux de rénovation énergétique sont terminés.
↳ Réponse : René BERTHE indique qu'effectivement des réglages doivent être apportés.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE la décision modificative n° 1/2019 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 :

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>73 Impôts et taxes</i>		<i>86 053 €</i>
<i>74 Dotations et participations</i>		<i>85 842 €</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>161 895 €</i>	
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>10 000 €</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>171 895 €</i>	<i>171 895 €</i>

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>021 Virement à la section d'investissement</i>		<i>161 895 €</i>
<i>13 Subventions d'investissement</i>		<i>7 000 €</i>
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<i>17 268 €</i>	
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>93 778 €</i>	
<i>23 Immobilisations en cours</i>	<i>57 849 €</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>168 895 €</i>	<i>168 895 €</i>

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XI-6-2019Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Fixation du tarif de la redevance pour l'occupation de deux vestiaires au terrain de football par le loueur de vélos pref'ride

La société Préf Ride située à Préfailles a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local dans les vestiaires du terrain de football pour juillet, août, voir septembre, afin d'exercer une activité commerciale de louage et vente de vélos de loisirs. La société voit un intérêt à se déployer sur une nouvelle commune touristique, raccordée sur les parcours cyclables existants permettant une boucle de promenade intéressante Préfailles / La Plaine / Saint Michel Chef Chef.

Préf'Ride sollicite un petit local pour mettre à l'abri les vélos, ainsi qu'une surface extérieure pour déployer son activité, en pleine visibilité avec la rue.

Après visite des locaux situés sur l'ancien stade de football, seuls les deux vestiaires situés au rez-de-chaussée donnant sur le terrain stabilisé semblent propice pour répondre au besoin du demandeur. Chaque vestiaire fait environ 15 m², et est équipé de lumière et point d'eau (il n'y a pour le moment pas de prise électrique, ni d'alarme pour sécurisation du matériel entreposé). Des WC accessibles au public existent à l'arrière du bâtiment.

Aussi, il peut être proposé à Préf Ride :

- la location de deux locaux de stockage pour une surface totale de 30 m²
- la mise à disposition du terre-plein devant les 2 garages représentant une surface de 70 m² pour visibilité de l'activité depuis la rue

Au regard du statut juridique du demandeur et de la nature des locaux, la mise à disposition des locaux peut être envisagée sous forme de convention d'occupation à titre précaire, d'une durée de 1 mois à compter du 1^{er} juillet, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour mémoire, les locaux mis à disposition de Fun Gliss sont loués sur la base de 5 €/m²/mois : la surface louée totale est de 120 m² (25 m² à Mirmilly et 95 m² au Rocher Vert). La surface retenue pour le calcul du loyer est minorée à 60 m² (soit 50 % de la surface) compte tenu de la configuration des lieux (locaux vétustes). Par ailleurs, un abattement de 100 € a été consenti au regard du caractère précaire de la mise à disposition et du caractère discontinu de l'activité de Fun Gliss. Le loyer pour Fun Glisse est donc de 200 € / mois.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire et à fixer la redevance liée à l'occupation des locaux par Préf'Ride.

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L145-5-1 ;

Vu la demande du 17 juin 2019 formulée par la société PREF'RIDE, domiciliée 12 place du Marché à Préfailles (44770) et représentée par M. Sébastien CHATEAU, pour l'occupation de deux vestiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal de l'ancien stade de football, boulevard des Nations Unies, sur la parcelle cadastrée BO 20, afin d'y exercer son activité de louage et vente de vélos, à partir du 1^{er} juillet, et pour une période pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'offre commerciale et touristique du centre-bourg ;

Débat :

Séverine MARCHAND s'interroge sur les blocs de pierre mis en place pour empêcher l'accès à l'ancien terrain de football stabilisé.

↳ Réponse : M. le Maire indique que cette action a été mise en œuvre suite à l'alerte de Pornic Agglo au regard des récentes prospections des gens du voyage.

Daniel BENARD demande si les rambardes du stabilisé devront être enlevées ?

↳ Réponse : Il convient d'attendre la demande du locataire à ce sujet.

Séverine MARCHAND demande si le local est pourvu d'électricité.

↳ Réponse : Les vestiaires ont la lumière, mais il n'y a pas de prises électriques (pourraient être installées).

Daniel BENARD demande si c'est la commune qui assure le local.

↳ Réponse : Le propriétaire doit avoir son assurance, et l'occupant aussi. L'obligation d'assurance est prévue dans la convention.

Pierre-Louis GELY demande si le prix de 100 € est HT ou TTC ?

↳ Réponse : La redevance d'occupation n'est pas assujettie à la TVA.

Séverine MARCHAND propose d'alerter l'occupant sur le risque de vol (locaux dépourvus d'alarme anti-intrusion).

Pierre-Louis GELY demande si une caution est prévue.

↳ Réponse : Non, c'est une occupation précaire. Les locaux sont vides.

Jean-Pierre GUIHEUX demande si le loueur de vélos prévoit l'installation d'une enseigne.

↳ Réponse : Il prévoit une banderole et des oriflammes.

Séverine MARCHAND trouve intéressant d'avoir une animation sur ce terrain actuellement nu. Le parking va de nouveau être réouvert et utilisé.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, au bénéfice de la société PREF'RIDE, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

FIXE la redevance d'occupation mensuelle à la somme forfaitaire de 100 €.

DIT que cette redevance comprend la participation aux dépenses de charges courantes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Délibération N° III-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Étaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Étaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Débat :

Séverine MARCHAND s'interroge sur le nombre d'habitants de Villeneuve en Retz.

↳ Réponse : 4931 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019)

Patrick FEVRE s'étonne que les communes délibèrent après Pornic Agglo ; que se passe-t-il si la majorité des conseils municipaux vote contre ?

↳ Réponse : le CGCT impose que l'Agglo délibère en premier ; toutefois, les communes sont libres de leur décision.

Patrick FEVRE demande si la commune va perdre un siège.

↳ Réponse : non, pas à la Plaine sur Mer.

Annie FORTINEAU relève que, suite aux élections municipales de 2020, le nombre de sièges pour la commune va passer de 4 sièges à 3 sièges.

↳ Réponse : cela ne tient pas à l'adhésion de Villeneuve en Retz, cela aurait été le cas de toute façon suite au passage en Communauté d'agglomération.

Séverine MARCHAND indique qu'il y a un enjeu à ne pas déséquilibrer le PETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz : détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire. (1^{er} janvier 2020 jusqu'au renouvellement des mandats municipaux)

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Débat :

Séverine MARCHAND s'interroge sur le nombre initial de sièges pour les 4 communes qui perdent un siège.

↳ Réponse : les communes avaient 3 sièges jusque-là ; elles n'en auront plus que 2.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benôit PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz : détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire. (à partir du renouvellement des mandats municipaux)

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun, et conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 42 sièges.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Charte d'engagement partenarial du département pour le défi maritime et littoral

Entendu l'exposé de René BERTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte établi par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la démarche « Défi maritime et littoral » lancée en 2016,

Considérant que cette charte affiche une ambition commune des acteurs locaux pour l'avenir de la mer et du littoral de Loire-Atlantique,

René BERTHE présente la démarche mise en œuvre pour établir la charte.

Débat :

Séverine MARCHAND demande quels sont les acteurs ayant participé à la rédaction de la charte.

↳ Réponse : acteurs publics, acteurs privés, chambres consulaires, société civile, associations.

Séverine MARCHAND demande si les acteurs de l'énergie étaient présents. Idem pour les acteurs des ports.

↳ Réponse : oui, la charte a le mérite d'avoir mis tous les acteurs autour de la table

Monsieur Le Maire précise que la charte fera aussi le lien avec le document de stratégie de façade et le volet mer à intégrer au SCOT.

Jean GERARD affirme que chaque partenaire doit se sentir engagé. René BERTHE acquiesce, mais rappelle que la charte n'est toutefois pas opposable.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement partenarial « Défi maritime et littoral » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

Délibération N° VI-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Projet de mutualisation de la gestion des ports départementaux : approbation des statuts du syndicat mixte

Dans le cadre des réflexions relatives au Défi Maritime et Littoral et notamment du travail engagé au titre du Plan Nautisme, le Département a lancé en 2017 un projet visant à la mutualisation de la gestion des ports de son territoire. L'objectif est la création d'une structure de gouvernance réunissant les collectivités portuaires, qui, par une gestion partagée de ces infrastructures, permettra un développement de l'offre de services aux usagers, dans le cadre d'une maîtrise des coûts d'entretien et de fonctionnement.

En effet le monde de la plaisance est en pleine évolution, les besoins des usagers d'aujourd'hui diffèrent de ceux qui ont prévalu à la construction des ports du département et au développement de leur modèle économique. Dans ce secteur comme dans bien d'autres, **la demande évolue rapidement en privilégiant l'utilisation des bateaux (location) et le développement de services associés, plutôt que leur propriété.**

Ainsi, il est nécessaire pour le territoire d'anticiper ces évolutions en imaginant une nouvelle gouvernance portuaire, faute de quoi les ports pourraient perdre peu à peu leur attractivité et leur existence pourrait être mise en difficulté dans les prochaines années. Cette gouvernance pourra notamment permettre de :

- de gérer les places portuaires entre ports
- d'offrir un niveau de service plus performant : location de bateaux, passeport escale,...
- de développer une stratégie commerciale dans l'environnement concurrentiel du Morbihan et de la Vendée
- de mutualiser les infrastructures techniques (carénage,...)

Il s'agit de répondre aux défis posés par la mutation de la plaisance en proposant aux usagers des ports, mais aussi plus largement aux familles, vacanciers ou habitants des territoires, des services nouveaux favorisant l'accès de tous au nautisme et à la découverte des espaces maritimes et fluviaux. Le port devient aussi une porte d'entrée, un passage, permettant la découverte d'un territoire par les plaisanciers, et à l'inverse l'ouverture de ce territoire vers la mer. En matière de plaisance citons à titre d'exemple, la location de bateaux "clé en main", mais aussi le "coaching" qui permet l'accompagnement de navigateurs novices par des professionnels, ou encore les offres de nuitées gratuites qui peuvent être faites par des ports partenaires, afin d'inciter les plaisanciers à mettre à disposition leur emplacement lorsqu'ils naviguent. En termes d'entretien des bateaux, la mutualisation des services permettra le développement d'un réseau d'aires de carénage performantes, desservant l'ensemble du territoire.

Tous les ports du département sont concernés par cette réflexion, aussi bien fluviaux que maritimes, mais aussi de pêche ou de plaisance.

Les collectivités impliquées dans ce projet sont les collectivités portuaires, les communes et leurs intercommunalités.

La création d'un syndicat mixte de gestion portuaire

Au cours de l'année 2018, la réflexion a porté sur l'analyse technico-économique du fonctionnement mutualisé des places portuaires, et sur l'étude des différentes modalités juridiques de mise en place de cette nouvelle gouvernance.

Après échanges avec les collectivités concernées sur différents scénarios possibles, le Département a proposé, en fin d'année 2018, la création d'un syndicat mixte portuaire dit ouvert, associant des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et d'autres personnes morales de droit public.

En effet, la création d'un syndicat mixte par transfert des compétences des collectivités, permet la mise en commun des patrimoines portuaires et l'anticipation d'une gestion commune des ports concernés, sur la base d'une gouvernance partagée. Le Département indique que l'exploitation des ports pourra faire alors l'objet de délégations de service public permettant d'identifier l'opérateur le mieux à même d'optimiser la gestion de ces équipements, dans le cadre d'une relation de proximité réactive.

Au regard de ce projet de nouvelle gouvernance, le Département cessera, dès 2019, de verser aux communes exploitant leur port en régie la Dotation Libre Emploi (DLE). Celle-ci s'élevait à 221 022 € en 2018, et permettait jusque-là d'équilibrer le budget. Pour rappel, le budget prévoit chaque année une provision au dragage ; cette provision s'élevait à 219 626,54 € en 2018. Au 1^{er} janvier 2019, la provision cumulée depuis les dernières opérations de dragage s'élève à 1 324 825 €.

Les communes de Piriac, Le Croisic, La Turballe, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine, Préfailles, Pornic, ainsi que la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », étudient leur intérêt à rejoindre le syndicat dès le 1^{er} janvier 2020.

D'autres collectivités pourraient le rejoindre dans un second temps, telles que les communes concernées par les ports de l'Erdre ou celui de Pornichet ou de La Baule/ Le Pouliguen.

Ce syndicat sera créé au 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale. Il aura son siège à Saint Nazaire.

Les statuts du syndicat, ses missions

Le syndicat mixte assurera la compétence portuaire par transfert de compétences du Département et des communes de Piriac, Préfailles, La Plaine et Saint- Michel-Chef-Chef. Les collectivités ne disposant pas de cette compétence (Le Croisic, La Turballe, Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz) le rejoindront au titre de l'intégration du port dans leur territoire. Le syndicat sera donc composé de 9 membres en tout au 1^{er} janvier 2020. La commune de la Plaine sur Mer sera membre au titre du port de Gravette et du port du Cormier, également concerné par le transfert.

Les statuts du syndicat qu'il est proposé d'adopter prévoient les compétences suivantes :

- l'aménagement, l'entretien la gestion et l'exploitation des ports
- l'intégration du développement portuaire dans les interfaces ville-port
- l'intégration des activités portuaires dans le développement du tissu économique territorial
- le suivi d'études en matière d'observation, de stratégie et de prospective.

Le dragage (comprenant l'extraction, le stockage et l'éventuel traitement des sédiments) relèvera bien de la compétence du syndicat mixte.

En outre, il est proposé que le syndicat puisse fournir des prestations de services pour des collectivités non membres : assistance à maîtrise d'ouvrage, dragage, développement de services aux usagers...

A sa création, le comité syndical, administrateur du syndicat, sera composé de 14 délégués : 5 délégués pour le Département, 2 délégués pour Piriac, et 1 délégué pour les autres membres. La commune de la Plaine sur Mer aura donc 1 délégué. Les délégués ont été attribués en fonction du nombre de place dans chaque port et de la nature des places (coefficient 1 pour les places d'échouage, coefficient 3 pour les places à flot, coefficient 100 pour les places réservées à la pêche professionnelle). Le Département représente le cumul de l'ensemble de ses ports (Pornic échouage, Pornic Noëveillard, Le Croisic, La Turballe, Nantes, Sucé sur Erdre, Nort sur Erdre, Blain).

Toute décision du syndicat concernant spécifiquement et uniquement un port devra impérativement recevoir l'approbation de sa commune-membre pour être exécutée (principe du droit préférentiel).

En termes de missions, le syndicat effectuera le suivi et le contrôle des délégations de service public en cours. Il lancera le renouvellement des délégations de service public existantes en fonction de leurs échéances (celle des ports de Pornic au 31/12/2021, celle des ports de La Turballe et du Croisic au 31/12/2022, puis celle des ports de l'Erdre : Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre – 30/06/2024 ; Nantes Ports de l'Erdre – 31/08/2025). Le Département indique que le syndicat poursuivra l'exploitation des ports de Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles, au moins dans un premier temps, dans leur mode d'exploitation actuelle, à savoir la régie.

Outre son rôle de gouvernance, le syndicat portera les investissements lourds comme l'entretien des digues et quais, les opérations de dragage dans le cadre d'un schéma départemental négocié avec les services de l'état, et éventuellement mènera des missions d'ingénierie pour le compte de tiers.

Le syndicat portera de même les grands projets de développement portuaire comme celui de La Turballe, celui du port de Pornic actuellement en réflexion ou un projet d'évolution du port de Piriac qui pourrait être initié. Les statuts du syndicat prévoient la possibilité pour les communes membres de se porter co-financeur pour les opérations d'investissement d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Cette contribution, facultative, sera fixée librement par la commune membre.

Les moyens transférés

Les agents portuaires seront transférés au syndicat. Le Conseil municipal sera amené à délibérer à ce sujet en septembre. Le projet de transfert sera présenté prochainement en Comité technique local, puis en Commission Administrative Paritaire (CAP) en septembre (*en attente de confirmation du centre de gestion*). Les trois agents portuaires seront concernés par le transfert ; à noter que le maître de port souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain. Le Département réfléchit au recrutement d'un commandant de port pour les 3 communes St Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles.

Au niveau budgétaire, l'intégralité des comptes et des opérations en cours (emprunt,...) sera transférée au syndicat. Le syndicat reprendra également les contrats en cours afférents au port (maintenance, électricité,...). Les travaux de digue et d'équipement de pieux pour les pontons devraient être réalisés avant le transfert.

Le plan d'eau de 13 ha sera transféré. Les bâtiments ainsi que les moyens informatiques seront également transférés (soit tout ce qui apparaît à l'inventaire comptable et qui a été financé par le budget port).

Le Département indique que le transfert doit s'opérer dans un esprit de continuité de la gestion actuelle ; il propose à ce titre aux communes de voter les tarifs portuaires 2020 comme elles le faisaient habituellement.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe du transfert de compétences au syndicat et ses statuts (*annexe DCM VI-6-2019*). Le conseil portuaire a été informé du projet de transfert de compétences lors de sa séance le 28 mai dernier.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983, modifié le 7 janvier 1984, portant transfert de certains ports de pêche et ports mixtes pêche et plaisance au Département,

Considérant l'ambition du Département pour une gouvernance mutualisée de la gestion des ports de Loire Atlantique,

Considérant que la convention d'accompagnement financier signée entre le Département et la commune de la Plaine sur Mer le 9 mars 2007 relative au transfert de compétence du port à la commune, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, est arrivée à son terme ; considérant que le Département n'envisage pas la signature d'une nouvelle convention avec la commune,

Vu les projets de statuts du futur syndicat mixte de plaisance et de pêche de Loire Atlantique,

Considérant la nécessité de mutualiser la gestion des ports, pour répondre à l'évolution de la plaisance et des besoins des usagers,

Considérant l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire maritime,

Débat :

Thérèse COUEDEL souhaite se faire confirmer que la commune va perdre des agents territoriaux.

↳ Réponse : Oui. Les agents de l'APS/ALSH vont également partir à l'agglomération.

Ludovic LE GOFF demande si l'abri du Cormier risque de disparaître. La stratégie du Département sera-t-elle plutôt centrée sur un développement intrinsèque ?

↳ Réponse : M. le Maire indique que la disparition de l'abri du Cormier n'est pas souhaitable. C'est difficile de le savoir aujourd'hui.

Pierre-Louis GELY demande s'il y a des corps-morts gérés par les affaires maritimes.

↳ Réponse : M. le Maire explique qu'il existe 150 mouillages forains à la Plaine sur Mer (c'est conséquent par rapport aux autres communes). Les affaires maritimes encaissent la redevance.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

PREND ACTE des principales caractéristiques du projet de création d'un syndicat mixte portuaire et de ses statuts.

APPROUVE la constitution du syndicat mixte portuaire avec les membres listés dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

APPROUVE les statuts du futur syndicat mixte portuaire annexés à la présente délibération.

APPROUVE le transfert des compétences visées à l'article 2.1 "compétence portuaire" des projets de statuts présentés en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, laquelle sera notifiée à M. le Préfet du département de la Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification des statuts du syndicat d'énergie de Loire-Atlantique

La loi Notre en date du 7 août 2015 a abouti à une modification du périmètre des intercommunalités.

Conformément à ses statuts, les collèges électoraux du SYDELA sont positionnés sur le périmètre des intercommunalités. Il est donc devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin de maintenir une représentativité au sein du Comité syndical en adéquation avec la répartition de la population sur le territoire. Le SYDELA propose ainsi de faire évoluer le nombre de délégués désigné dans les collèges électoraux.

De plus, les différentes lois successives relatives à la transition énergétique ont élargi le champ d'actions des collectivités, dont le SYDELA. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à un remodelage des statuts afin de valoriser les actions du SYDELA liées à la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables, planification énergétique - PCAET).

Un toilettage rédactionnel a également été opéré afin de donner plus de lisibilité aux statuts et de modifier des références juridiques obsolètes.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA. En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire, et la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune du Fresne sur Loire du territoire de la Loire Atlantique. Cette modification du périmètre d'intervention du SYDELA nécessite donc l'agrément des adhérents.

Les communes ont un délai de 3 mois suite à la saisine du SYDELA (effective le 20 mai) pour délibérer sur les statuts remodelés (*annexe DCM VII-6-2019*).

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

***Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :***

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, tels qu'ils sont attachés à la présente délibération.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Étaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, « l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 9 mai dernier, le Conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a délibéré pour créer son CISPD afin de mener à bien les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le préfet et le Procureur de la République, les Maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental, des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Justice...) des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le projet de création d'un CISPD et désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune pour siéger au CISPD.

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L 132-13,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et créant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et définissant ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 9 mai 2019 créant le CISPD,

Débat :

Séverine MARCHAND demande si le CISPD découle d'une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération ou bien du nombre d'habitants.

↳ Réponse : M. le Maire indique que les deux critères sont pris en compte.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger au CISPD.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Délibération N° II-4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire, Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY (arrivé à 20h40 après le vote des deux premières décisions), Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération en date du 22 novembre 2018 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 4 avril 2019 ;

Considérant la nécessité, au titre des avancements de grade de l'année 2019, :

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 28 heures,
- et de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 28 heures,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2019.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 mai 2019 et de la publication le 7 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Délibération N° II-5-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD.

Etaient absents

Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a) Service urbanisme : création d'un poste de chargé(e) de mission :

La responsable du service urbanisme, Madame Anémone CAILLON, assure l'intérim de Monsieur Michel CHAUVET, directeur général des services, jusqu'au 11 juillet 2019. Elle occupera ensuite les fonctions de Directrice générale des services à compter du 12 juillet 2019, date à laquelle Monsieur Michel CHAUVET partira en retraite.

Afin d'assurer la continuité du service urbanisme, il est proposé de créer un poste de chargé de mission contractuel « Urbanisme, aménagement du territoire, affaires foncières et juridiques » à temps complet à compter du 3 juin 2019 pour une durée de un an. Cet agent participera à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire de la collectivité ; il assurera la responsabilité du pôle urbanisme et notamment l'encadrement des agents pré-instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Il sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché.

b) Services administratif et technique : assistant(e) de gestion administrative :

Afin d'apporter un soutien administratif auprès de la direction générale des services et de la direction des services techniques, il est proposé de créer un poste d'assistante de gestion administrative contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 an.

Cet agent déchargera les directions des tâches administratives (mi-temps service technique / mi-temps service administratif) et jouera le rôle d'interface avec les différents interlocuteurs internes et externes. Il permettra de renforcer les liens entre le pôle administratif et le pôle technique pour davantage de transversalité.

Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service urbanisme,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien administratif auprès de la direction générale des services et de la direction des services techniques,

Considérant la délibération en date du 29 avril 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :

Séverine MARCHAND demande pourquoi la création du poste pour le renfort aux directions administrative et technique ne démarre pas avant le 1^{er} septembre.

↳ Réponse : M. Le Maire indique que l'agent qui sera recruté sur ce poste est déjà en mission contractuelle pour surcroît de travail jusqu'au 31 août.

Pierre-Louis GELY demande si ce contrat sera pérennisé à terme.

↳ Réponse : M. Le Maire répond par l'affirmative dans la mesure où il y a un réel besoin.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,***

DECIDE de créer un poste contractuel de chargé(e) de mission « Urbanisme, aménagement du territoire, affaires foncières et juridiques » à temps complet à compter du 3 juin 2019 pour une durée de un an. Sa rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché.

DECIDE de créer un poste contractuel d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 an. Sa rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

DIT que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 mai 2019 et de la publication le 21 mai 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Délibération N° IX-6-2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY,
Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD,
Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a) Services techniques : agent de voirie

Suite à un départ en retraite, un appel à candidature a été lancé pour recruter un agent technique polyvalent, disposant des permis poids lourds pour assurer l'exécution des travaux de voirie, et l'entretien des espaces et voies publics. Un candidat présentant le profil nécessaire a été retenu, pour une entrée en poste au 1^{er} septembre prochain, à temps complet, sur un contrat d'un an. Il sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

b) Police municipale

Suite à une mutation dans une autre collectivité de l'agent en place, un appel à candidature a été lancé pour recruter un gardien de police. Un candidat présentant le profil nécessaire a été retenu, pour une entrée en poste au 1^{er} septembre prochain, par voie de mutation, à temps complet.

Il sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade de brigadier-chef principal.

c) Mise à jour du tableau des effectifs suite départs

Suite à des départs, ou des départs en retraite, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

- suppression d'un poste de technicien à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service voirie au sein des services techniques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de police municipale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs spontanés ou en retraite ;

Considérant la délibération en date du 27 mai 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2019, et qui prévoit :

- création :
 - o d'un poste contractuel d'agent de voirie à temps complet pour une durée d'un an rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
 - o d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- suppression :
 - o d'un poste de technicien à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - o d'un poste de gardien brigadier à temps complet
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juin 2019 et de la publication le 28 juin 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-4-2019

Objet : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE ET D'INSTALLATION DE PIEUX POUR LE NOUVEAU PONTON

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget annexe « ports » 2019,

Considérant les différentes tempêtes qui ont eu lieu ces dernières années et qui ont occasionné des dégâts sur la digue du port de Gravette,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de confortement de cette digue,

Considérant le souhait d'améliorer le système de guidage des pontons flottants par la mise en œuvre de pieux en remplacement des chaînes et corps-morts actuellement existants,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'études ARTÉLIA et le projet de réalisation des travaux,

Considérant le résultat de la consultation qui a eu lieu pour les travaux et l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 « réparation de la digue en enrochements » : CHARIER TP SUD pour un montant de 65 000 € HT
- Lot n°2 « mise en œuvre de pieux de guidages des pontons flottants » : CHARIER GC Agence Nantes pour un montant de 145 145 € HT

Article 2 : Que le chantier se déroulera après la saison, après l'obtention des autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

vril au 30 juin 2019

N°DDM02-04-2019

Objet : ETUDE URBAINE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019,

Considérant la volonté de réaliser une étude prospective pour l'aménagement du centre-bourg,

Considérant la nécessité de missionner une équipe pluridisciplinaire pour effectuer cette étude urbaine,

Considérant l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché au groupement d'entreprises Atelier LAU « architecte et urbanisme » mandataire du groupement, Le Vôte bureau d'études « paysage et urbanisme », et Cercia Conseil « bureau d'études commerces et services »

Article 2 : De signer son devis pour un montant de 24 438 €.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM03-04-2019

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu du budget primitif 2019 et des restes à réaliser 2018, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
2128 : Agencements et aménagements	Aménagement paysager aire des Moutons	6 503,06 €
2184 : Mobilier	4 Lots de 4 chaises pliantes pour salle d'animation	1 351,30 €
2188 : Autres Matériels	Fontaine à eau pour le local police	504,14 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-05-2019

Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité de voirie sur plusieurs secteurs de la commune,

Considérant le souhait de traiter en priorité la rue de la Renaudière, la rue de Joalland, la rue Pasteur, la rue du Champ Villageois, et la rue de la Cormorane,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'études 2LM et le projet de réalisation des différents aménagements de sécurité de voirie,

Considérant le résultat de la consultation qui a eu lieu pour les travaux et l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise MABILEAU TP

Article 2 : De signer l'acte d'engagement pour un montant de 130 041,78 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM02-05-2019

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu du budget primitif 2019 et des restes à réaliser 2018, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
21578 : Autres matériel et outillage de voirie	2 Projecteurs laser pour Noël	1 482,41 €
2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Remplacement débroussailleuse	360,00 €
	Remplacement tailleuse de haie	589,00 €
	Tronçonneuse électrique d'élagage	418,25 €
	Achat d'une scie sabre électrique	166,28 €
	Remplacement tondeuse	635,00 €
2182 : Matériel de transport	Remplacement goémonier	12 396,00 €
	Achat Clio pour la mairie	13 576,66 €

Articles comptables	Objet	Montant TTC
2184 : Mobilier	Remplacement de 20 tables pliantes pour l'espace « sports et Loisirs » Fauteuil direction école publique Chaise haute pour surveillance de plage Tapis emboitable de 36m ² épaisseur 2 cm pour la boxe Tapis de plage pour Tyralo – tapis de plage 10 tables pliantes pour l'Ormelette	1 508,16 € 120,73 € 1 005,60 € 1 200,96 € 2 346,00 € 710,52 €
2188 : Autres Matériels	Fourniture d'un four Marque Rational scs101E et support en remplacement de l'existant pour le restaurant scolaire Jeux de cour maternelle Remplacement de 3 mini fours Remplacement aspirateur salle des fêtes	10 243,20 € 120,00 € 447,00 € 312,43 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-06-2019

Objet : ACHAT TRACTOPELLE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019,

Considérant la nécessité de remplacer l'actuel tractopelle avec chargeur pelleteuse usagé par un nouveau modèle,

Considérant le résultat de la consultation qui a eu lieu et l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise M3

Article 2 : De signer son offre comme suit :

- Montant de l'acquisition : 96 500 € HT
- Montant de la reprise : 25 500 € HT

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM02-06-2019

Objet : MISSION DE RÉDACTION DU DOSSIER NATURA 2000

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget annexe « ports » 2019,

Considérant la nature des travaux envisagés au port de Gravette,

Considérant l'observation faite par la police de l'eau

DECIDE :

Article 1 : De réaliser un dossier « Natura 2000 » afin de le présenter à la police de l'eau

Article 2 : De missionner le cabinet d'études ARTELIA eau, maître d'œuvre de l'opération, pour effectuer cette prestation,

Article 3 : De signer son devis d'un montant de 4 725 € HT,

Article 4 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM03-06-2019**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu du budget primitif 2019 et des restes à réaliser 2018, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 anti-paniques sur porte salle culturelle	3 523,03 €
Article 2182 : Matériel de transport	Achat d'un Compacteur	15 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	Tapis de jeux pour l'école	3629,50 €
Article 2188 : Autres Matériels	Visualiseur pour mairie	494,76 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 113/2019

Travaux de raccordement EU - Lotissement privé « Le clos des Raillères » – rue Louis Bourmeau – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté transmise par courriel en date du **1^{er} avril 2019** formulée par l'entreprise **LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE de CHALEONS** courriel : th-le-vigueloux@orange.fr

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement au réseau EU **du lotissement privé « le clos des Raillères » rue Louis Bourmeau RD 96**, il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau EU le lotissement dénommé « *Le clos des Raillères* » **rue Louis Bourmeau – RD 96**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 8 avril 2019** et pour une durée de **02 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier **rue Louis Bourmeau RD 96**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



Période du 1er avril au 30 juin 2019

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 114/2019

Objet : VIDE-GRENIER organisé par l'association « Créateurs de Retz »

VENDREDI 2 AOUT 2019

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation – Terrain stabilisé boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de L'Association « **Créateurs de Retz** » (*Courrier en date du 02 avril 2019*), représentée par son vice-Président Monsieur Jacques LARROUMET, en vue d'organiser un vide-grenier, le **VENDREDI 2 AOUT 2019 de 6 h 00 à 19 h 00, sur l'ancien terrain de football stabilisé, boulevard des Nations-Unies.**

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Le terrain stabilisé situé boulevard des Nations-Unies (RD 96), est réservé à l'organisation du vide-grenier de l'association « **Créateurs de Retz** » :

- VENDREDI 2 AOUT 2019 de 6 H 00 à 19 H 00

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site réservé pour la manifestation sera strictement interdit durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé, devra être mis en place sur la zone occupée du terrain stabilisé, prenant en compte un accès étanche pour les véhicules de secours. (Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale)

Article 3; Un registre coté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur Jacques LARROUMET vice- Président de l'association « Créateurs de Retz »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 avril 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 115/2019

**Objet : VIDE BIBLIOTHEQUE organisé par l'association «Le club de lecture de La Plaine Sur Mer »
DIMANCHE 12 MAI 2019 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code Pénal

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de l'association le Club de lecture de la Plaine Sur Mer » en date du **04/04/2019**, représentée par Madame CARO Mireille, Présidente, en vue d'organiser un vide bibliothèque, le **dimanche 12 mai 2019 de 8 h 30 à 18 h 30, jardin des Lakas rue Joseph Rousse**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er : Le terrain communal dénommée « jardin des Lakas », rue Joseph Rousse, est réservé pour une surface de 300 m² à l'organisation du vide-bibliothèque de l'association Club de lecture de La Plaine Sur Mer du **samedi 11 mai 2019 - 22h00 au dimanche 12 mai 2019 - 21h00**. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au jardin des Lakas seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : **Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

Article 4 : Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.**

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame CARO Mireille Présidente de l'association du Club de lecture de La Plaine Sur Mer

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 avril 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 116/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – Les Raillères – Raccordement du lotissement privé « Le clos des Raillères » rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 avril 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier « **Lotissement privé le clos des Raillères** » **RD 96 rue Louis Bourmeau** ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable afin de desservir le lotissement privé « Le clos des Raillères » - RD 96 rue Louis Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 10 avril 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **aux Raillères** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le **09 avril 2019**

le Maire,

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 117/2019

Remplacement tabouret EU – 3 rue du Lottreau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **04 avril 2019** formulée par l'entreprise **LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel 44680 St Hilaire de Chaléons. Courriel : kevinbremaud.ltp@gmail.com**

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement d'un tabouret assainissement **3 chemin du Lottreau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des **travaux de remplacement de tabouret d'assainissement 3 rue du Lottreau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et jusqu'au **3 mai 2019**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **au droit du chantier 3 rue du Lottreau**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 118/2019

Branchement ENEDIS – 28 bis rue de l’Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté en date du **1^{er} mars 2019** formulée par l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr** et renvoyée par courriel le **11 avril 2019**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **28 rue de l’Ormelette (Client BOLLORE)**

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **28 bis rue de l’Ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 avril 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **28 rue de l’Ormelette** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l’article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 avril 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
portant autorisation de voirie
n° PM 119/2019

Travaux d'extension du réseau assainissement – LA GUICHARDIERE
Boulevard Jules Verne / rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **1^{er} avril 2019** formulée par l'entreprise **SARC – ZI Le Moulin Neuf 44760 La BERNERIE en RETZ**

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'extension du réseau assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement: **BOULEVARD Jules Verne et rue de Mouton**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau assainissement : **boulevard Jules Verne et rue de Mouton, secteur LA GUICHARDIERE**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 16 avril 2019** et jusqu'au **vendredi 26 avril 2019**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les portions impactées du **boulevard Jules Verne et de la rue de Mouton**, au droit des travaux engagés. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des chantiers. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le chef du **CIS** Préfailles / La Plaine
- Monsieur le chef d'exploitation de la **SAUR**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 avril 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 120/2019

Restructuration réseaux électriques HTA (mise en service ponctuelle)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 avril 2019** formulée par l'entreprise **SODILEC – SODITEL – 580 rue Morane Saulnier – CS 30015 44151 ANCENIS.**

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la **route de PORNIC (RD 13) et la route de la Maison Briand.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL** est autorisée à réaliser des travaux de restructuration des réseaux électrique HTA route de Pornic (RD 13) et route de la Maison Briand.

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 9 mai 2019 jusqu'au lundi 20 mai 2019** la circulation automobile sera susceptible d'être perturbée sur le plan de la circulation et du stationnement sur les portions de voie suivantes :

-route de PORNIC (RD 13) avec un stationnement interdit sur les deux côtés de l'accotement et un rétrécissement de chaussée sur une portion de voirie répertoriée sur un plan d'intervention programmé par l'entreprise **SODILEC SODITEL.**

-route de la Maison Briand avec un stationnement interdit sur les deux côtés de l'accotement et une circulation alternée par panneaux BK 15 et CK 18.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL**

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération « Service Transport Scolaire Ste Pazanne.**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



Période du 1er avril au 30 juin 2019

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 121/2019

Autorisation temporaire de stationnement – Parking Médiathèque

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **12 avril 2019** formulée par **Madame MONT-MARIN Sabine, future locataire du logement communal dénommé « Les Coquelicots » situé 7 rue de la Libération.**

Considérant que pour permettre à la pétitionnaire d'effectuer son en-ménagement dans des conditions plus aisées de sécurité, il convient de réserver de manière temporaire deux places de stationnement sur le parking attenant de la Médiathèque.

A R R E T E

Article 1er : Madame MONT-MARIN Sabine, pétitionnaire est autorisée à occuper deux places de stationnement sur le parking de la Médiathèque **JEUDI 25 – VENDREDI 26 et SAMEDI 27 AVRIL 2019.**

Article 2 : **A compter du JEUDI 25 AVRIL 2019 – 07 H 00** jusqu'au **SAMEDI 27 AVRIL 2019 -19 H 00**, deux places de stationnement seront réservées au profit de l'en-ménagement de Madame MONT-MARIN Sabine dans le logement « Les Coquelicots ».

Article 3 : La signalisation temporaire de réservation sera mise en place par les services techniques et entretenue par la pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Madame de MONT-MARIN Sabine, **pétitionnaire.**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 122/2019

**Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – POSE DU REFOULEMENT
ASSAINISSEMENT boulevard de l’Océan.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la nouvelle Demande d’Arrêté de circulation par courriel en date du **18 AVRIL 2019** formulée par la **SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX – guillaume-pidoux@sarcouest.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d’eaux usées et la pose du refolement assainissement **boulevard de l’Océan**, il convient d’autoriser l’occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d’eaux usées sur le domaine public, **boulevard de l’Océan, dans la portion comprise entre l’intersection du carrefour de la Saulzinière et l’intersection formée par la rue de l’Ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 23 avril 2019 et pour une durée de DEUX jours**, La circulation et le stationnement dans la portion de voie précitée seront strictement interdits. L’accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu. Une déviation sera mise en place par la rue Jean Moulin (RD 96).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l’entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l’entreprise **SARC**

-Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne, « service transport scolaire »

-Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 123/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau Potable – Rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **23 avril 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue des Gautries**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau d'eau potable **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 6 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue des Gautries** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 124/2019

Branchement ENEDIS – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **24 avril 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Egronds (Client GASSI)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mai 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **chemin des Egronds** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 125/2019

Branchement ENEDIS – 67 rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **24 avril 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **67 rue des Gautries (Client EVAIN)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **67 rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 3 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **67 rue des Gautries** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 126/2019

Branchement ENEDIS – rue du Ruisseau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **24 avril 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Ruisseau (Client ANDRE)**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue du Ruisseau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 3 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue du Ruisseau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 127/2019

Branchement ENEDIS – rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **24 avril 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon** – fabien.mandin@sag-vigilec.fr

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Gautries (Clients M. et Mme BAUDON)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 3 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue des Gautries** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 128/2019

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article **L.2213-2**, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le code de la route

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant le courrier de Monsieur CRAIN, Président de l'association « **Les Vieux Pistons** » **3 rue des Genêts 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS** en date du 11 avril 2019, sollicitant la réservation de 15 places de stationnement sur le parking des

Lakas le **dimanche 12 mai 2019** à l'occasion d'une sortie de véhicules anciens.

Considérant la nécessité de réserver une partie du parking des Lakas pour le regroupement des véhicules précités dans le cadre de cette halte temporaire.

A R R E T E

Article 1^{er} : 15 places de stationnement sont réservées sur le **parking des Lakas** le **DIMANCHE 12 MAI 2019** de **11 H 00 à 15 H 00**, au profit de l'association « Les vieux pistons » à l'occasion d'une halte temporaire regroupant des véhicules anciens de collection.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'occupation sur le site précité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la **POLICE MUNICIPALE** ou de la **GENDARMERIE NATIONALE**

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable des services techniques

-Monsieur CRAIN, Président de l'association « Les vieux Pistons »

-Madame la responsable du service évènementiel et communication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 24 avril 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 128bis/2019

Viabilisation de voirie – 2 rue des Barres

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **18 avril 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne**

Considérant que pour permettre des travaux de viabilisation de voirie **2 rue des Barres** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux de viabilisation de voirie **2 rue des Barres**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 2 mai 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **2 rue des Barres**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 129/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau usées – 28 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **28 rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau usées **28 rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 6 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **28 rue de la Mazure** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 130/2019

Extension réseau basse tension – 5 chemin des Prines

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **25 avril 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne** courriel : **julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau basse tension **5 chemin des Prines** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension **5 chemin des Prines**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 15 mai 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **05 chemin des Prines**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 131/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 24 rue de la Basse Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **24 rue de la Basse Musse**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **24 rue de la Basse Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 mai 2019** et pour une durée de **07 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **24 rue de la Basse Musse** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 132/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable – 74 boulevard Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et travaux EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **74 boulevard Jules Verne**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **74 boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **74 boulevard Jules Verne** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 133/2019

Travaux de sondage et recherche branchement AEP – 54 boulevard Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mars 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à sonder et à rechercher un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **54 boulevard Jules Verne**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser des travaux de sondage et de recherche de branchement AEP **54 boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 mai 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **54 boulevard Jules Verne** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 avril 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 134/2019

Branchement ENEDIS – 2 rue du Près Marin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **26 février 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 rue du Près Marin. (Client LEMERCIER)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **2 rue du Près Marin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 17 juin 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **2 rue du Près Marin** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 135/2019

Réaménagement de la rue des Ajoncs, en chaussée à voie centrale banalisée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **30 avril 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réaménagement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ajoncs entre l'intersection de la rue des Filets et le giratoire du Fort-Gentil.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement de voirie, **rue des Ajoncs**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 mai 2019** et pour une **durée de 180 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** rue des Ajoncs. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place respectivement aux intersections de la **rue des Filets, de la rue du Corti Cholet, de la rue des Genêts et de la rue de la Libération (giratoire du fort-Gentil)**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 136/2019

Pose de 2 poteaux rue de Mouton + dépose armoire SRP 131 bd. de la Tara pour le compte de l'opérateur ORANGE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **29 avril 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la pose de deux appuis bois et la dépose d'une ancienne armoire SRP pour le compte de l'opérateur ORANGE sur les portions de voiries : **Rue de Mouton et 131 boulevard de la Tara** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de l'opérateur ORANGE, (pose de deux appuis bois et démontage d'une ancienne armoire SRP) sur les axes de voiries cités dans le présent arrêté. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 13 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, sur les voies dénommées :

-**rue de Mouton**

- **131 boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 137/2019

Travaux sur le réseau électrique pour alimentation d'un équipement public – 40 boulevard Jules Verne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **29 avril 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne courriel : **julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique pour alimentation d'un équipement public **40 boulevard Jules Verne**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux sur le réseau électrique **40 boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 mai 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **40 boulevard Jules Verne**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 138/2019

Travaux d'extension du réseau basse tension – 20 rue de la Basse Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **29 avril 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne** courriel : **julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau basse tension **20 rue de la Basse-Musse**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension **20 rue de la Basse-Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mai 2019** et pour une durée de **60 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **20 rue de la Basse-Musse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mai 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 139/2019

Pose d'une chambre L1T sur Ø42/45 existants et réalisation de 9m de génie civil et pose de 2 fourreaux Ø 42/45 – rue de l'îlot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **10 mai 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la pose d'une chambre L1T sur Ø42/45 existants, la réalisation de 9 mètres de génie civil et la pose de 2 fourreaux Ø42/45 **Rue de l'îlot**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*pose d'une chambre L1T sur Ø42/45 existants, la réalisation de 9 mètres de génie civil et la pose de 2 fourreaux Ø42/45*) rue de l'îlot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mai 2019 et pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **rue de l'îlot**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 mai 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 140/2019

Branchement ENEDIS – 7 la Gobtrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **7 la Gobtrie. (Client MONNIER)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **7 la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 23 mai 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **7 la Gobtrie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 141/2019

Branchement ENEDIS – 32 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **25 mars 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **32 route de la Prée (client DOUAUD Georges)**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **32 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 23 mai 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **32 route de la Prée** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 142/2019

Branchement neuf souterrain / boîte de raccordement câble enedis. – 25 chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **16 avril 2019** formulée par l'entreprise **SAS EL2D TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sas-el2d-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre un branchement neuf souterrain au profit de la propriété à raccorder (**client QUENET**), il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25 chemin de la Vallée**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser des travaux de liaison de réseau et pose de coffret (**client QUENET**), **25 chemin de la Vallée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 23 mai 2019** et pour une **durée de 30 jours**, la circulation automobile sera alternée **25 chemin de la Vallée** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 143/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / remplacement borne endommagée – 34 route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et le remplacement d'une borne endommagée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **34 route de la Prée.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **34 route de la Prée.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 5 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **34 route de la Prée** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 144/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 2 rue du Pont de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **2 rue du Pont de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **2 rue du Pont de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 28 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **2 rue du Pont de la Briandière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 145/2019

Branchement ENEDIS – rue du Ruisseau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **13 mai 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Ruisseau. (n° de chantier délivré par la collectivité : 72948210)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **rue du Ruisseau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 11 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **rue du Ruisseau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 146/2019

Branchement ENEDIS – Avenue de la saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **13 mai 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de la Saulzaie. (client MALON François)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **avenue de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 11 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **avenue de la Saulzaie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 147/2019

Autorisation temporaire d'occupation partielle du domaine public. 16 bis rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **12 mai 2019** formulée par **Monsieur et Madame LEVASSEUR Gilles domiciliés 16 bis rue de la Mazure 44770 LA PLAINE sur MER**

Considérant la livraison d'un colis volumineux et lourd (chalet bois) au droit de la propriété des pétitionnaires et qu'un enrobé récent de la cour n'en permet pas un accès immédiat.

ARRETE

Article 1er : Monsieur et Madame LEVASSEUR Gilles, pétitionnaires de la présente demande sont autorisés à conserver cette livraison le long de leur mur d'enceinte jusqu'au **dimanche 26 mai 2019**.

Article 2 : Des panneaux pour le balisage de l'obstacle, seront installés en amont et en aval de l'espace occupé par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur et Madame LEVASSEUR Gilles, **pétitionnaires**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 148/2019

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin de la Mitière (Portion comprise entre l'intersection de la Cormorane et l'intersection de la rue de la Croix Bernier)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courrier de demande d'autorisation en date du **27 avril 2019** formulé par **Monsieur BLAQUIERE Vincent, domicilié 10 chemin de la Mitière 44770 LA PLAINE sur MER**

Considérant que pour permettre l'organisation d'une fête des voisins sur le domaine public en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation dans la portion du chemin de la Mitière entre les rues de la Cormorane et des Gautries le samedi 1^{er} juin 2019.

ARRETE

Article 1er : Monsieur BLAQUIERE Vincent, pétitionnaire est autorisé à organiser une « fête des voisins » chemin de la Mitière, dans une portion comprise entre la rue de la Cormorane et la rue des Gautries, le samedi 1^{er} juin 2019.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Mitière, dans la portion comprise entre la rue de la Cormorane et la rue des Gautries, le **SAMEDI 1^{er} JUIN 2019 de 6 H 00 à 22 H 00. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.**

Article 3 : La signalisation temporaire de réservation sera mise en place par les services techniques et entretenue par le pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur BLAQUIERE Vincent, **pétitionnaire.**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 avril 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 149/2019

Branchement EU-EP – chemin des Egronds (client GASSI Yoann)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 mai 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – sarl BATP 44 Allée des Peupliers BP 302016 - 44472 CARQUEFOU Cedex courriel laurent.batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Egronds. (client GASSI Yoann)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 mai 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **SAINTE-PAZANNE** service « transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019
le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 150/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 2 rue du Allée des Tourterelles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **allée des Tourterelles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **allée des tourterelles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 25 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **Allée des Tourterelles** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 151/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 7 la Gobtrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **7 la Gobtrie**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **7 la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **7 la Gobtrie** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 152/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 28 chemin de la Noitrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **28 chemin de la Noitrie**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **28 chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **28 chemin de la Noitrie** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 153/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 24 Rue Jean Moulin (RD 96)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **24 rue Jean Moulin**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **28 chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **24 rue Jean Moulin** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 154/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 5 avenue des Flots

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **5 avenue des Flots**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **5 avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 juin 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **5 avenue des Flots** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 155/2019

Branchement ENEDIS – chemin des Peupliers

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **13 mai 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon – fabien.mandin@sag-vigilec.fr**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Peupliers. (client THUILLIEZ)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **chemin des Peupliers** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 17 juin 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **chemin des Peupliers** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mai 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 156/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / Rue de la Guichardière (angle chemin de la Bernardrie).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Guichardière (angle chemin de la Bernardrie)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} juillet 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de la Guichardière à l'angle du chemin de la Bernardrie** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 157/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eaux usées 129 boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 avril 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **129 boulevard de la Tara**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **129 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 3 juin 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **129 boulevard de la Tara** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 158/2019

Travaux de branchement AEP – 24 rue de la basse musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **24 rue de la basse musse**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **24 rue de la basse musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 5 juin 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **24 rue de la basse musse** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

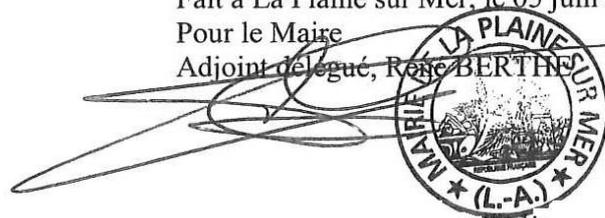
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2019
Pour le Maire
Adjoint délégué, René BERTHE



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 159/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 34 impasse du pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **34 impasse du pont de Tharon**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **34 impasse du pont de Tharon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 17 juin 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **34 impasse du pont de Tharon** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 160/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable

Avenue de la Porte des Sables

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 juin 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **avenue de la Porte des Sables**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **avenue de la Porte des Sables**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 02 juillet 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **avenue de la Porte des Sables** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 161/2019

Travaux de branchement EU AEP – Boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **30 mai 2019** formulée par l'entreprise **ATES – 3 allée des Lavatères – 44500 LA BAULE - courriel : lucienripoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de branchement EU et AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **Boulevard du Pays de Retz**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATES** est autorisée à réaliser des **travaux de branchement EU et AEP boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 11 juin 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **Boulevard du Pays de Retz**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ATES**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 162/2019

Travaux de branchement Eau et assainissement – Rue de l'Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **04 juin 2019** formulée par l'entreprise **ATES – 3 allée des Lavatères – 44500 LA BAULE - courriel : lucienripoche.ates@orange.fr**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de branchement Eau et Assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **rue de l'Ormelette**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATES** est autorisée à réaliser des **travaux de branchement Eau et Assainissement rue de l'Ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 11 juin 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue de l'Ormelette**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ATES**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 163/2019

Branchement ENEDIS – 17 allée Alphonse Convenant

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **10 avril 2019** par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon ZA la forêt BP 5 – 44140 Le Bignon** – fabien.mandin@sag-vigilec.fr

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **17 allée Alphonse Convenant (client CLARAZ)**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **17 allée Alphonse Convenant**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 11 juin 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **17 allée Alphonse Convenant** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 164/2019

Sécurisation temporaire d'un espace public – Passage offrant un accès à l'aire de pique-nique de la Tara, situé entre le n° 56 et 58 rue de Joalland.

**Risque de chute d'une branche volumineuse, endommagée par les fortes rafales de vent enregistrées dans la journée du vendredi 7 juin 2019 - Arbre de grande hauteur (Lambertianas)
Parcelle privée cadastrée AW 321**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal.

Considérant la fragilisation d'un arbre de grande hauteur surplombant l'accès à l'aire de pique-nique de Joalland (passage situé, **entre le n°56 et 58 rue de Joalland**) et le risque de chute sur l'espace public d'un branchage volumineux.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre un périmètre restreint de sécurité au droit de cet accès.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, **mercredi 12 juin 2019**, un périmètre de sécurité strictement interdit au public est mis en œuvre au droit de l'accès du passage public, dans l'attente d'un élagage à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée AW 321 – 56 rue de Joalland.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Madame MOREAU Françoise, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 321

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 12 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE PERMANENT n° PM 165/2019

Abaissement de la vitesse à 50 km/h – rue de l'Ilot. (voie communale)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article R 417-10 du code de la route

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le **déclassement dans le domaine communal** de la voie **RD 13** du PR 48+440 à 51+390 en date du **8 février 2018**

Vu le **procès-verbal de remise d'ouvrages** visé conjointement par Monsieur le Président du conseil départemental et par Monsieur le Maire de la commune de La Plaine sur Mer, en date du **30 novembre 2018**

Considérant la nécessité de conforter la sécurité de cette ancienne portion de voie départementale en amont du virage reliant le boulevard de la Prée

A R R E T E

Article 1er : A compter du **lundi 1^{er} juillet 2019**, la vitesse maximale autorisée rue de l'Ilot, précédemment limitée à 70 km/h est abaissée à **50 km/h** en amont du carrefour formé par l'intersection du boulevard du Pays de Retz. (*Vitesse limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation*).

Article 3 : Les panneaux de limitation de vitesse « 50 » seront mis en place par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et à la législation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article **R. 413-14** du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service Transport Scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 juin 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 166 /2019

Réglementation relative aux conditions d'accès, de circulation et de stationnement – Allée de la Fosse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article R 417-10 du code de la route

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 26/2004** en date du **8 juillet 2004** réglementant la pratique de l'auto-caravaning et véhicules du même gabarit ou supérieur sur le littoral de la commune de La Plaine sur Mer.

Considérant que la partie terminale de l'allée de la fosse n'offre pas de garanties assez suffisantes pour accueillir de jour comme de nuit les autocaravanes et les véhicules du même gabarit ou supérieur.

Considérant les difficultés à manœuvrer en véhicule dans la partie terminale de l'allée de la Fosse compte-tenu de l'absence d'une palette de retournement.

Considérant l'étroitesse de la voie jusqu'à la cale de mise à l'eau.

Considérant l'impérieuse nécessité de laisser un accès aisé aux véhicules d'urgences pour accéder à la cale de mise à l'eau et au sentier douanier.

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} juillet 2019, l'accès et le stationnement des camping-cars et des véhicules de gabarits similaires ou supérieurs **sont interdits de jour comme de nuit allée de la Fosse.**

Article 2 : Par ailleurs, compte-tenu de l'étroitesse de la voie, le stationnement de tout véhicule est dorénavant interdit sur le côté droit de l'allée de la Fosse, depuis son accès jusqu'à la limite du sentier douanier. (*Limite : panneau d'information « pêche à pied »*).

Article 3 : La signalisation sera mise en œuvre et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier- Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 167/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 ; L.2212-2 ; L.2212-3 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route

Vu les articles R-610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande présentée par Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'association APEL Notre Dame en date du **14 juin 2019**, pour organiser, dans le cadre de la « fête de l'Ecole » un parcours ponctué de promenades en poney et en quadricycle « Rosalie » sur un espace compris entre l'établissement scolaire et la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade »

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Piraudière jusqu'à l'intersection du chemin de la Gare pour des raisons de sécurité

A R R E T E

Article 1er : Monsieur PACAUD Ludovic, Président de l'APEL Ecole Notre-Dame est autorisé à organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l'organisation de balades en quadricycle « Rosalie », **DIMANCHE 23 JUIN 2019 de 14 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : L'allée de la Piraudière, dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Préfailles et l'intersection du chemin de la Gare sera interdite à la circulation automobile et au stationnement, **DIMANCHE 23 JUIN 2019 de 14 h 00 à 19 h 00.**

Article 3 : Le libre accès à la résidence « Le Vieux chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours. Des barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des deux intersections de la voie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté. La mise en place de ces barrières est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de gendarmerie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Président de L'APEL Notre Dame Monsieur PACAUD Ludovic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 juin 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 168/2019

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article **L.2213-2**, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le code de la route

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande formulée par courriel le 17 juin 2019 par l'association « Les petits débrouillards » pour l'organisation du « Science tour Littoral », projet d'animation itinérante, sur le parking de Port-Giraud le **14 août 2019**.

Considérant la nécessité de réserver un espace sur le parking de Port-Giraud pour accueillir un véhicule type « camion laboratoire » dans le cadre de ce projet.

A R R E T E

Article 1^{er} : Un espace sécurisé et délimité sera réservé sur le **parking de PORT-GIRAUD**, le **mercredi 14 août 2019 de 9 H 00 à 18 H 00**. Une pré-signalisation sera disposée la veille de cette animation pour informer les usagers du parking.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : L'accès au parking de Port-Giraud devra rester libre d'accès aux services de SECOURS, durant tout le temps de la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la POLICE MUNICIPALE ou de la GENDARMERIE NATIONALE

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles / La Plaine

-Monsieur le responsable des services techniques

Madame DUMAS Louise, association les « petits débrouillards » antenne de Nantes

-Madame la responsable du service événementiel et communication.

Le 20 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu

de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 169/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / 2 rue du Pont de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 mai 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **2 rue du Pont de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **2 rue du Pont de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 20 juin 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **2 rue du Pont de la Briandière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



Période du 1er avril au 30 juin 2019

ARRETE n° PM 170/2019

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article **L.116-1** du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

VU la loi modifiée n° **2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyant notamment l'obligation pour les communes d'aménager des aires d'accueil,

Vu l'arrêté préfectoral du **9 novembre 2019** par lequel la commune de LA PLAINE sur MER est membre de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz,

VU la loi NOTRe n° **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a transféré la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux EPCI,

VU la loi n° **2018-957 du 7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, approuvé le 20 décembre 2018

Considérant que la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz dispose sur son territoire d'une aire de passage située aux Duranceries à Pornic, d'une aire d'accueil des grands passages située à proximité de la RD 751 à Pornic et d'une halte d'accueil sur la commune de Saint-Michel Chef Chef.

Considérant que les communes de Chaumes-en-Retz et de Sainte-Pazanne bénéficient d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

Considérant que les communes de moins de 5 000 habitants membres de Pornic aggro Pays de Retz n'ont pas obligation d'accueil liée au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

Article 1er : Le stationnement des véhicules et résidences mobiles utilisés par les gens du voyage est interdit sur le territoire de la commune de LA PLAINE sur MER en dehors des terrains réservés à cet effet sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, à savoir :

- L'Aire d'accueil des grands passages situés à proximité de la RD 751 à Pornic pour les groupes en ayant fait la demande aux services de la Préfecture et ayant obtenu un accord ;
- L'aire d'accueil située aux Duranceries sur la commune de Pornic ;
- La halte de passage à Saint Michel Chef Chef.

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire intercommunal ou vers les aires spécifiquement aménagées sur le territoire de la communauté d'agglomération devant le juge territorialement compétent.

Article 3 : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans les cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune : ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Procureure de la République

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de La plaine sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE

PM n° 171/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 ; L.2212-2 ; L.2212-3 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route

Vu les articles R-610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande présentée par L'Association des parents d'élèves école René Cerclé, en date du **21 juin 2019**, pour organiser, dans le cadre de la « fête de l'Ecole » un parcours ponctué de promenades en poney chemin de la Gare, portion comprise après l'accès au parking des camping-cars et l'intersection formée par la rue de la Croix Mouraud.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Gare dans la portion précitée pour des raisons de sécurité.

A R R E T E

Article 1er : L'association des parents d'élèves de l'école René Cerclé est autorisée à organiser sur le domaine public, chemin de la Gare (portion comprise entre l'accès au parking des camping-cars et l'intersection de la Croix-Mouraud), un parcours pour l'organisation de balades en poneys, **VENDREDI 28 JUIN 2019 de 16 h 00 à 18 h 30.**

Article 2 : Le chemin de la Gare, dans sa partie comprise entre le parking des camping-cars et l'intersection de la Croix Mouraud sera interdit à la circulation automobile et au stationnement, **VENDREDI 28 JUIN 2019 de 16 h 00 à 18 h 30.**

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours. Des barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des deux intersections de la voie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté. La mise en place de ces barrières est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de gendarmerie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Président de l'Association des parents d'élèves de l'école publique René Cerclé.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 juin 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 172/2019

Autorisation de poursuite de l'activité du centre de vacances « Nyoiseau »

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la visite de sécurité en date du **02 mai 2019**

Considérant l'avis favorable formulé en Préfecture le **11 juin 2019** par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

ARRETE

Article 1er : L'arrêté PM n° **175/2013** en date du 2 août 2013 **est abrogé**.

Article 2 : La poursuite de l'activité du centre de vacances NYOISEAU, situé 17 rue du Liavard au Cormier à La Plaine sur Mer est autorisée à compter de ce jour, mercredi 26 juin 2019.

Article 3 : Le centre de vacances cité dans l'article 1^{er} du présent arrêté est un établissement de type : **R+héberg**.
Catégorie : **4^{ème}**.

Article 4 : Monsieur le Maire de La Plaine sur mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du groupement PREVENTION SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur Dominique RATTORAY, Président de l'association NYOISEAU.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 juin 2019
Le Maire



ARRETE n° 173/2019

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 26 juin 2019 **révélant un risque de pollution (Escherichia Coli : 2 300 et Entérocoques : 3 100)**

Considérant sur les bases de ces analyses les recommandations de la SAUR, préconisant une fermeture du site pour 48 H 00 à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **JEUDI 27 JUIN 2019** et pour une durée de **48 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 27 juin 2019

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juin 2019
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 174/2019

Revêtement de voirie – Rue de la Guichardière entre le Boulevard Jules Verne et la rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **25 juin 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud 13 rue de l'Aéronautique - 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière entre le boulevard Jules Verne et la rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Charier TP Sud est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de voirie, **rue de la Guichardière entre le boulevard Jules Verne et la rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} juillet 2019** et pour une **durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 176/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) et Eau potable / la Gobtrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 juin 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **la Gobtrie**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau potable **la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 01 juillet 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **la Gobtrie** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 juin 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD

